

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-540-1**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-540 ET DÉTERMINANT LES  
COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2019**

---

**ATTENDU** le règlement 2018-540 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2019 ;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoyait un taux pour la taxe foncière générale ;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoyait un taux pour établir le montant de la compensation pour les services municipaux pour les immeubles visés à l'alinéa 12 de l'article 2014 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2019 ;

**ATTENDU** les articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réviser à la baisse les taux qui ont été fixés pour établir le montant de cette compensation pour ces trois (années) ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le XXX et qu'il a été proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ d'adopter le projet de règlement 2018-540-1 amendant le règlement 2018-540 et déterminant les compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier 2019.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du conseil que le projet de règlement numéro 2018-540-1 amendant le règlement numéro 2018-540 et déterminant les compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier 2019 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

**ARTICLE 1     PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2     COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2019**

Comme prévu aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation pour services municipaux de quarante cents et vingt-quatre centième par cent dollars d'évaluation du terrain **(0.4024\$)** est imposée et prélevée aux propriétaires des terrains situés sur son territoire et visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2019;

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

François Ghali  
Maire

---

Marie-France Matteau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Avis de motion, présentation et adoption :**

**Affichage adoption du règlement:**

**Adoption du règlement :**

**Affichage entrée en vigueur :**